

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 12 DECEMBRE 2024
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Votants :49

Date de convocation et d'affichage :

6 décembre 2024

Numéro :

D20241212_291

Objet :

Fonds de concours Patrimoine-Commune de Crans : réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Germain-sur-Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALLAYER	Approbation par le projet : 16/11/2023		C. MANCINI
	Rachel	RIONET	Publication : 16/12/2024	x	S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Crans comme l'une de ses communes membres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D20231116_238 en date du 16 novembre 2023, approuvant les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours Patrimoine par la Communauté de Communes de la Dombes au profit de ses communes membres à hauteur de 500 000 € par an entre 2023 et 2026,
Vu l'enveloppe de 500 000 € confirmée par le vote du budget de la Communauté de Communes de la Dombes par délibération n° 20240215-41 en date du 15 février 2024,
Vu la demande de fonds de concours Patrimoine présentée par la Commune de Crans le 26 février 2024 pour la réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église,
Vu les avis favorables des commissions finances et culture sur l'attribution de ce fonds de concours.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées avec le formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant qu'après instruction de la demande, le projet de réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église de Crans est éligible au fonds de concours Patrimoine,

Considérant que le montant du fonds de concours calculé dans le plan de financement n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Crans,

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
		Europe, fonds	
Devis ARCHIREL	9 210,26 €	État, au titre de la DETR	
		Région	
		Département	
		Autres, à préciser :	
		<i>Reste à charge communal</i>	9 210,26 €
		<i>30% Fonds de concours patrimoine CC Dombes</i>	2 763,08 €
		Autofinancement	6447,18 €
Assiette retenue	9 210,26 €	Total	9 210,26 €

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30 % soit 2 763, 08 €, pour un coût de travaux éligibles de 9 210, 26 €, montant qui sera transcrit dans la convention attributive correspondante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de fonds de concours entre la Commune de Crans et la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,
- D'attribuer à la Commune de Crans, la somme de 2 763, 08 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église,
- D'autoriser le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Crans d'un montant maximal de 2 763, 08 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de fonds de concours entre la Commune de Crans et la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **D'attribuer** à la Commune de Crans, la somme de 2 763, 08 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église,

- **D'autoriser** le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Crans d'un montant maximal de 2 763, 08 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

